



AVIS N° 2022-087/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 15 NOVEMBRE 2022

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE
DES OFFRES ET DE POURSUITE DES TROIS (3) PROCEDURES DE
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX CI-APRES, LANCEES PAR
LA COMMUNE D'ATHIEME :

1. T_ST_56427 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN MODULE DE DEUX (02) CLASSES AVEC BUREAU MAGASIN A L'ECOLE MATERNELLE D'AWAME DANS L'ARRONDISSEMENT D'ATHIEME CENTRE ATTRIBUE AU GROUPEMENT « BIOLYNX ET TIC & HOWN-BENIN » ;
2. T_ST_56435 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA PISTE BOTA-DON AGBODOUGBE PAR LA CONSTRUCTION DE QUATRE (4) DALOTS (100 X 100 X 5 ML) AVEC REMBLAI D'ACCES AUX OUVRAGES (PROJET BUDGET PARTICIPATIF) ATTRIBUE A L'ENTREPRISE « BCH BENIN » ;
3. T_ST_56436 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES DES ARRONDISSEMENTS :
 - DE DEDEKPOE SUR 177 METRES LINEAIRES (LOT 1) ATTRIBUE A L'ENTREPRISE « COCCEPT » ;
 - D'ADOHOUN SUR 206 METRES LINEAIRES (LOT 2) ATTRIBUE A L'ENTREPRISE « NOMAK-Y-DIEU GERE » ;
 - DE KPINNOU SUR 106 METRES LINEAIRES ET D'AMENAGEMENT PARTIEL DE L'ENCEINTE (LOT 3) ATTRIBUE A L'ENTREPRISE 3DM ET SI L'HOMME ETAIT DIEU ».

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;

Vu le décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;

Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°91/079/C-ATH/SE/ST/SAAF/PRMP/SA du 02 novembre 2022, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) la même date sous le numéro 1940-22, la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune d'Athiémé a saisi l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) d'une demande d'autorisation de prorogation de délai de validité d'offres et de poursuite de trois (3) procédures de demande de renseignements et de prix que sont :

1. T_ST_56427 relatif aux travaux de construction et d'équipement d'un module de deux (02) classes avec bureau magasin à l'école maternelle d'Awamé dans l'arrondissement d'Athiémé centre attribué au groupement « BIOLYNX et TIC & HOWN-BENIN » ;
2. T_ST_56435 relatif aux travaux d'aménagement partiel de la piste BOTA-DON AGBODOUGBE par la construction de quatre (4) dalots (100 x 100 x 5 ml) avec remblai d'accès aux ouvrages (projet budget participatif) attribué à l'entreprise « BCH BENIN » ;
3. T_ST_56436 travaux de construction des clôtures des arrondissements :
 - de Dédékpòè sur 177 mètres linéaires (lot 1) attribué à l'entreprise « COCCEPT » ;
 - d'Adohoun sur 206 mètres linéaires (lot 2) attribué à l'entreprise « NOMAK-Y-DIEU GERE » ;
 - de Kpinnou sur 106 mètres linéaires et d'aménagement partiel de l'enceinte (lot 3) attribué à l'entreprise « DM ET SI L'HOMME ETAIT DIEU ».

Que dans sa requête, la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune d'Athiémé a informé l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) de ce qui suit :

- dans le cadre de l'exécution des marchés portés au plan de passation des marchés publics de la commune d'Athiémé au titre de l'année budgétaire 2021, certains ont été passés dès la notification de la répartition des dotations du fonds FADeC affecté et non affecté du 25 octobre 2021 ;
- l'ensemble des procédures des marchés précités a été conduit jusqu'au choix des attributaires provisoires, mais les bordereaux de transmission de recettes ont accusé de retard ;
- les bordereaux de transmission des recettes (BTR) du FADeC étant disponibles, elle a saisi les cinq (5) attributaires desdits marchés pour la confirmation de leurs prix et la prorogation du délai de validité de leurs offres respectives ;
- les attributaires provisoires desdits marchés, à savoir : le groupement « BIOLYNX et TIC & HOWN-BENIN », l'entreprise « BCH BENIN », l'entreprise « COCCEPT », l'entreprise « NOMAK-Y-DIEU GERE » et l'entreprise « DM ET SI L'HOMME ETAIT DIEU » ont tous répondu favorablement à sa requête ;

- le budget exercice 2022 de la commune exercice 2022 prend en compte les crédits afférents à ces marchés qui sont déjà inscrits dans le plan de passation au titre de l'année budgétaire 2022 étant donné que les procédures sont toujours en cours ;

Qu'au regard de ce qui précède, elle sollicite l'autorisation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) pour poursuivre la procédure de passation de ces marchés.

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéa 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 susvisée selon lesquelles : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;

Considérant que la PRMP de la Commune d'Athiémé a déjà sollicité et obtenu de tous les attributaires provisoires des différents marchés la confirmation du prix et la prorogation du délai de validité de leurs offres respectives ;

Que les crédits afférents auxdits marchés sont portés par le budget exercice 2022 de la Commune d'Athiémé et transférés du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) par bordereau NR n°9/470/PDM/SGDI/SDCCD du 13 octobre 2022 ;

Que tous ces marchés ont été également inscrits dans le plan de passation des marchés de l'année 2022 de ladite commune ;

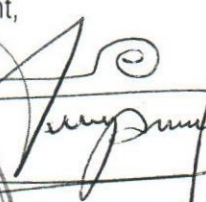
Que toutes les conditions étant réunies, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures de passation desdits marchés ;

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune d'Athiémé à poursuivre les procédures de passation des cinq (05) marchés objet du présent avis.

Elle lui recommande de prendre toutes les dispositions requises pour soumettre les cinq (05) marchés concernés à la signature et à l'approbation des autorités compétentes, dans les nouveaux délais prorogés de validité des offres.

Le Président,



Seraphin AGBAHOUNGBATA